

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

11

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Permettre la récupération des eaux pluviales en vue d'un usage agricole.
- Permettre une plus grande autonomie des exploitants agricoles en termes de ressources en eau.
- Réduction de l'impact des exploitants agricoles sur l'environnement.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personne physique ou personne morale.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006 Règlement d'exemption agricole (Art 4).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Investissements éligibles :

- Cuves
- Réseaux de récupération
- Matériels de traitement (filtre, traitement UV, chloration).
- Surpresseur d'eau
- Le matériel d'occasion ou reconditionné n'est pas éligible.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Taux : 40 %
- Plancher investissements éligibles : 2 000 €
- Plafond investissements éligibles : 8 000 €
- 3 ans entre chaque demande
- Versement sur présentation de factures acquittées

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi
Service Agriculture et Pêche

DEUX APPELS À PROJETS PAR AN

dates butoirs de dépôts des dossiers fixées au 30 avril ou au 30 septembre de chaque année. Les dossiers seront classés en fonction des priorités d'intervention mentionnées dans la présente fiche et de la date de réception de la demande.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

Aide aux investissements pour la récupération des eaux pluviales

Appel à Projets

**Dates butoirs de dépôt des dossiers : 30 avril ou 30 septembre de
chaque année**

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

**Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr**

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Statuts pour les formes sociétaires

Pour le versement de la subvention :

- facture(s) **originale(s)** acquittée(s)

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du ou des demandeur(s)
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le